



LE GOUVERNEMENT NE TIENT PAS SES PROMESSES !

Vous vous en souvenez, environ trois cents Afghans avaient occupé l'église Sainte-Croix à Ixelles pendant le mois d'août. Après plusieurs semaines de grève de la faim, ils avaient, enfin, obtenu un espoir de voir leur situation régularisée. Le Ministre Dewael (VLD) avec qui ils avaient négocié, avait d'abord choqué par son intransigeance.

Pourtant, les Afghans avaient obtenu un accord.

Dans cet accord, le Ministre de l'Intérieur s'était engagé à demander à son homologue socialiste, le Ministre de l'Emploi Vandembroucke (SP.A) d'autoriser les Afghans à travailler et de leur accorder un permis de travail provisoire (voir communiqué Belga du 14/08/03). Cet engagement n'était d'ailleurs pas neuf : l'accord de gouvernement « Une Belgique créative et solidaire » de juillet 2003 prévoyait déjà le droit au travail pour les personnes à qui s'applique une « clause de non-rapatriement ».

Cela semble élémentaire d'autoriser des gens – qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays – à travailler, plutôt que de les contraindre à l'oisiveté ou aux conditions de travail inqualifiables des travailleurs en noir.

Cela semble élémentaire. Pourtant, le Ministre de l'Emploi ne veut pas élaborer cette réglementation ad hoc indispensable pour permettre aux « inexpulsables » le travail déclaré. Rien n'est plus simple, il suffit d'ajouter une nouvelle catégorie d'étrangers autorisés à recevoir un permis de travail dans l'Arrêté Royal du 6 février 2003.

Mais le Ministre Vandembroucke refuse d'accorder le droit au travail que le Ministre Dewael a promis.

Les socialistes (PS et SP.A) nous avaient déjà choqués par leur silence pendant toute l'affaire des Afghans. Maintenant, un Ministre SP.A trahit en s'opposant au droit au travail d'étrangers légaux en Belgique.

pour que cesse le mensonge

les délégués des Afghans et l'Assemblée des Voisins vous attendent

mardi 23 septembre 2003 à 11h

devant le Cabinet du Ministre de l'Emploi et du Travail

Rue de la Loi 62, 1040 Bruxelles